

Art. 1 – MODALITES D'ACCES AU RESEAU

- Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport ou en acquérir un auprès du conducteur.
- Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 9 ans ne sont pas acceptés sur les lignes régulières sauf s'ils voyagent accompagnés.
- Les enfants voyagent gratuitement sur le réseau Rémi jusqu'à la date anniversaire de leurs 6 ans. En cas de doute sur l'âge, le conducteur pourra demander un justificatif. En cas de refus de présentation, il pourra être amené à refuser l'accès au véhicule.
- L'accès au véhicule peut être interdit aux personnes qui, par leur tenue ou leur comportement incommoderait les autres voyageurs ainsi qu'aux personnes en état d'ivresse.
- L'accès au véhicule sans payer pourra être autorisé exceptionnellement par le conducteur aux collégiens n'ayant pas leur titre de transport Rémi et pouvant prouver leur qualité de collégien (cahier de liaison, carte de cantine ou autre document).

- Faire signe au conducteur pour l'arrêt du véhicule.

Art. 2 – CONDITIONS DE TRANSPORT

Pour le confort et la sécurité de tous, il est interdit aux voyageurs de :

- fumer et consommer de l'alcool dans les véhicules
- souiller ou détériorer le matériel,
- faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- transporter des matières dangereuses ou incommodantes,
- manipuler les organes d'ouverture et de fermeture des portes,
- manipuler briquet, allumettes, cutter, canif, ciseaux ou tout autre objet tranchant relatif à la mise en danger d'autrui,
- mendier vendre des objets de toute nature,
- parler au conducteur sans nécessité,
- demander des arrêts de complaisance,
- se déplacer lorsque le véhicule roule,
- voyager debout lorsque des places assises sont disponibles
- jeter les débris par les fenêtres

Dans le cas des véhicules accessibles, les places réservées aux personnes à mobilités réduites sont signalées par un pictogramme. Lorsqu'elles sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui devront les céder immédiatement aux ayants-droit si nécessaire.

En règle générale les animaux sont interdits à l'exception des chiens guides des personnes non voyantes tenus en laisse Les animaux domestiques de petite taille peuvent être admis s'ils sont transportés dans un panier ou une caisse spécifique (N.A.C.) pouvant tenir sur les genoux. Ils ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les usagers.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

En cas d'incident ou de non respect de ce règlement, le Conseil Régional peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits (vandalisme, propos malveillants envers le conducteur et les autres voyageurs), même si l'usager est muni d'un titre de transport valide.

Art. 3 – BAGAGES ENCOMBRANTS

Les bagages encombrants doivent être mis dans la soute du véhicule lorsqu'il en est équipé. Interdiction de transporter un vélo en soute ou dans le véhicule.

Art. 4 – ACCUEIL DES USAGERS EN SITUATION D'HANDICAP

Les usagers en situation de handicap seront pris en charge par le conducteur lors de la montée et de la descente du véhicule.

Art. 5 – VENTE ET CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

La carte bancaire n'est pas acceptée pour l'achat des titres de transport dans les cars. Règlement en espèces ou chèque.

Les titres de transport doivent être présentés au conducteur à chaque montée dans le véhicule et aux agents de contrôle à toute réquisition. Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport en bon état jusqu'à leur descente du véhicule

Les usagers prétendant à un titre de transport gratuit doivent être en possession de la carte Gratuité délivrée par l'exploitant sur présentation des justificatifs nécessaires.

En cas de contrôle, à défaut de titre de transport valable, une indemnité forfaitaire sera exigée.

En cas de contrôle, les infractions suivantes seront verbalisables

- titre de transport non validé27,00 €
- absence de titre de transport.....40,00 €
- titre de transport non valable.....27,00 €
- titre de transport falsifié40,00 €
- violation de l'interdiction de fumer68,00 €
- souillure et dégradation du matériel.....141,00 €
- trouble à l'ordre public et à la tranquillité des voyageurs.....141,00 €
- refus d'obtempérer aux injonctions d'un agent assermenté ..141,00 €
- entrave à la fermeture et à l'ouverture des portes.....141,00 €
- manipulation intempesive ou vol de matériel de sécurité à bord du car.....141,00 €

A défaut de règlement dans les 15 jours après délivrance du procès-verbal d'infraction, celui-ci se verra majoré du montant des frais de dossier d'un montant de 38 € (art. 529-4 du code de procédure pénale)

Pour la clientèle titulaire d'une carte de transport scolaire du Conseil Régional, l'amende sera supprimée sur présentation de la carte, ou d'une copie certifiée conforme adressée par courrier, par fax ou courrier électronique, sous 15 jours (uniquement dans le cas d'une première infraction).

La responsabilité financière et pénale des parents pourra être engagée dans le cas d'incidents avec un voyageur mineur.

Dans le cas de perte, vol ou détérioration d'un titre de transport préalablement acheté ou attribué à un usager, un duplicata peut être délivré sur demande

-pour la carte de transport scolaire : auprès du Conseil Régional.

Dans l'attente d'un duplicata et sans autorisation provisoire écrite accordée par le Conseil Régional, la clientèle devra s'acquitter du prix du trajet.

-pour une gratuité : auprès de l'exploitant Transports du Loir-et-Cher, 9 rue Alexandre Vezin – 41000 BLOIS – service information clientèle.

-pour tous les autres titres, aucun duplicata ne sera délivré.

Art. 6 – OBJETS PERDUS

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans ses véhicules. Il peut faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un danger pour le public. Les objets trouvés sont stockés et peuvent être récupérés au siège de l'exploitant.

Art. 6 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au siège de l'exploitant :

-par voie postale

TRANSPORTS DU LOIR-ET-CHER

Service Marketing - 9 rue Alexandre Vezin – 41000 BLOIS

-par téléphone au 02 54 58 55 44

Les passagers refusant de se soumettre à ce règlement pourront être exclus du véhicule même s'ils sont titulaires d'un titre de transport valide.